Commune de LA BUISSIERE

Place de la Mairie 38530 LA BUISSIERE Tél. 04 76 97 32 13 Fax 04 76 08 59 41 communelabuissiere@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :

12

Nombre de conseillers présents :

9

Nombre de conseillers votants

9

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

PRESENTS: BARD Guillaume, BORDET Nathalie, CARRARO Stéphane, CERNESSON Grégor,

DEDIEU Marc, MAITRE André, MAUSS Stéphane, PEROTTO Laëtitia, PICARD Julien

ABSENTS: BLANCHEMAIN Camille, CARRON Christelle, CHARLET Céline,

SECRETAIRE: BORDET Nathalie

EPHEMERIDE

rendez-vous du Maire avec Super'U pour église 12 juillet 2018

19 juillet à 9 h.

rendez-vous en mairie avec SFR pour FIBRE

25 Août 2018

Cinétoile

17 septembre

Jury de sélection pour les emplois communaux

I. FINANCEMENT DE L'ESPACE GAIA à PONTCHARRA

DECISION N°1

En vue de pérenniser la politique en direction des adolescents au sein de l'espace jeunes Gaïa, la communauté de communes du Grésivaudan (CCG) sollicite la participation financière des communes.

Ainsi pour LA BUISSIERE, la CCG a évalué à 300 € le montant de la participation pour l'année 2019. Cette participation financière communale est évaluée sur le nombre d'élèves de chaque commune fréquentant le collège et le lycée à Pontcharra.

Une autre participation financière pour les activités extrascolaires, basée sur nombre de ieunes avant participé l'année précédente aux activités extrascolaires, sera également demandée aux communes.

Après délibérations et à la majorité des suffrages exprimés, le conseil municipal se prononce contre les participations financières demandées par la CCG. (7 voix contre – 2 abstentions). Cette demande d'aide pourrait être remise à l'ordre du jour lors du vote du budget primitif 2019.

II. APPEL DE COTISATION DU CAUE Isère

DECISION N°2

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal se prononce contre l'adhésion de la Commune au CAUE

III. CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES »

DECISION N°3

Monsieur le Maire rappelle que la CCG est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2018, date de la prise de la compétence assainissement.

Dans l'attente de la définition du périmètre de la compétence « EAUX PLUVIALES URBAINES » et ses modalités de financement, la CCG propose à titre transitoire, de s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire développé par les communes jusqu'alors compétentes.

Il est proposé de déléguer, par convention, l'exercice de cette compétence aux communes pendant une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le financement de ce service public continuera d'être assuré par les communes sur leur budget général pendant toute la durée de la convention. A ce titre aucune charge transférée ne sera imputée aux communes pour les exercices 2018 et 2019.

M. le Maire soumet à l'autorisation du conseil municipal la signature de cette convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » avec la CCG selon le projet ci-annexé.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (contre : 0 – abstention : 1), le conseil municipal approuve le projet de convention et autorise sa signature.

IV.ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

DECISION N°4

Le Maire expose :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
- Autorise le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

V. REPARTITION FINANCIERE DES TRAVAUX EN COURS « LES GRANGES 2^{ème} TRANCHE » ENTRE LES DIFFERENTS SERVICES COMMUNAUX ET LA CCG - **DECISION N°5**

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la répartition du marché MIDALI qui a déjà fait l'objet de plusieurs négociations et échanges entre la commune et les services financiers de la CCG.

Marché MIDALI	Reste à payer	reste à payer	Reste à payer
total		eaux pluviales	DECI
1 861 033.93 € HT	1 177 830.56 € HT	189 671.74 € HT	12 870 € HT
		227 606.09 € TTC	15 444.00 €TTC

Concernant les marchés de prestations intellectuelles (MOE et SPS) la ventilation retenue sera identique à la répartition appliquée aux travaux du marché MIDALI c'est-àdire :

AEP: 35.30 % EU: 46.93 %

EP et DECI: 17.76 % (Eaux pluviales et défense Incendie à la charge de la commune).

Après délibérations et échange de vues, le conseil municipal approuve la répartition financière présentée par M. le Maire.

VI.EVALUATION DES PROVISIONS POUR TRAVAUX RESTANT A CHARGE DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018 SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT **DECISION N°6**

M. le Maire présente les différents postes qui à terme resteront à la charge de la Commune.

MARCHE DE TRAVAUX MIDALI

EP 189 671.74 € HT 227 606.09 € TTC DECI 12 870.00 E HT 15 444.00 € TTC TOTAL 243 050.90 € TTC

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE (RES'O CONSEIL)

Partie affectée à l'eau pluviale et DECI : 11 792.37 € TTC

MBM (CSPS)

Partie affectée à l'eau pluviale et DECI : 2 362.24 € TTC

PROVISION POUR TRAVAUX PONCTUELS ET IMPREVUS

Evalués à 100 000.00 €

Cette provision est destinée à d'éventuels travaux de reprise du collecteur unitaire transformé en eaux pluviales (programmes de La Ville et des Granges).

<u>PROVISION POUR REFECTION DE LA CHAUSSEE DE LA VILLE SUITE</u> AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Evalués à : 12 000 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, approuve l'évaluation présentée par M. le Maire et décide de retenir la somme de 369 206 € sur les excédents du budget annexe de l'eau et de l'assainissement avant transfert à la CCG.

VII. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET GENERAL 2018 - DECISION N°7

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide les modifications budgétaires ci-après afin de pouvoir payer les travaux d'eaux pluviales et DECI laissés à la charge de la Commune.

Création d'une opération d'investissement N° 66 « Réseaux d'eaux pluviales et DECI »

DI compte 2315 Opération 66 DI Compte 1068

+ 369 206 € TTC

- 369 206 € TTC

VIII. TRANSFERT DES EXCEDENTS DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » A LA CCG - DECISION N°8

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de reverser à la CCG les excédents ci-après :

Excédents d'investissement :

383 384.49 €

 $(752\ 590.49 - 369\ 206 = 383\ 384.49 \in)$

Excédents de fonctionnement en totalité

53 096.88 €

IX. AVENANT - ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR RESTAURATION ET ENTRETIEN DE L'EGLISE

DECISION N°9

M. le Maire rend compte de l'application du marché ALEP ARCHITECTES en fonction de la répartition des travaux et de la signature de l'ordre de service n°2. Il explique que le marché de maîtrise d'œuvre était un contrat global portant sur un montant de travaux à 670 000 € HT (avec définition d'une phase PRO Globale). Or la première tranche de travaux totalise une estimation à 366 405 € HT.

Afin d'adapter au mieux la rémunération au montant réel des travaux, ALEP ARCHITECTES propose un avenant de répartition des honoraires en deux tranches en modifiant le taux de rémunération qui est ainsi porté de 8% à 9%.

Les honoraires de la mission de base sont ainsi évalué à

32 976.45 € HT soit 39 571.74 € TTC pour la phase 1 28 613.43 € HT soit 34 336.12 € TTC pour la phase 2

TOTAL des honoraires phases 1 et 2 : 61 589.88 € HT soit 73907.85 € TTC

Le conseil municipal prend note.

X. COMMEMORATION ARMISTICE 1918 – PLANTATION D'UN CHENE DES MARAIS - **DECISION N°10**

A l'occasion du 11 novembre, la CCG propose aux communes de planter, un chêne des marais (ou Quercus palustris) avec une plaque commémorative adaptée sur un espace public communal.

La CCG fournira les arbres et les plaques commémoratives qui les accompagnent.

Après délibérations et échange de vues, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de participer à cette opération.

XI. DEMANDE DE M. Stéphane BRUN POUR ACQUERIR UNE PARTIE D'UNE VOIRIE COMMUNALE QUI TRAVERSE SA PROPRIETE

DECISION N°11

M. Stéphane BRUN a proposé à la Commune d'acheter le sentier ou chemin rural qui relie la rue Gaby à la rue St-Jean-Baptiste et qui traverse sa propriété. Ce passage est clos depuis de nombreuses années et est considéré comme faisant partie de sa propriété. Il figure cependant sur le plan cadastral comme espace public.

Après délibérations et à la majorité des membres présents (contre : 8 voix – 1 abstention), le conseil municipal se prononce contre la cession de cette voirie communale.

XII. DIVERS ET TOUR DE TABLE

L'eau du réservoir de LA VILLE a un goût de vase.

Plusieurs analyses ont été faites par l'ARS. Cette eau est potable.

La source du Fayet qui alimente ce réservoir est supplée par le pompage du Mayard en cas d'insuffisance.

Le réservoir de LA VILLE a été vidé et nettoyé. Les canalisations ont été purgées.

Il est demandé de goûter l'eau à la sortie du pompage du Mayard pour essayer d'identifier la provenance de cette nuisance.

Une information sera publiée dans le prochain bulletin municipal.

L'éclairage public de La Ville présente des défaillances. Les pièces défectueuses ont été commandées et la remise en état suivra.

Il est fait remarquer que la population de la Commune dépassera probablement les 1000 habitants avec la construction des terrains classés constructibles au PLU.

Plusieurs actions non conformes au PLU et sans autorisation d'urbanisme ont été relevées par les élus ; notamment la peinture de volets en bleu foncé et la pose d'un abri, voire garage dans un jardin.

Il est décidé que la commission d'urbanisme préparera un courrier pour envoi par la commune aux propriétaires qui ne respectent pas les prescriptions du PLU.

Vu pour affichage, Le Maire, André MAITRE

Page 6 sur 6